

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIV^e Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

Séance(s) du jeudi 17 juillet 2014

Articles, amendements et annexes



20^e séance

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL

Projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

Texte adopté par la commission – n° 2120

CHAPITRE I^{er}

Dispositions relatives à la délimitation des régions

Article 1^{er} A (Supprimé)

Article 1^{er}

- ① I. – L'article L. 4111-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ② 1° Au début du premier alinéa, est ajoutée la mention : « I. – » ;
- ③ 2° Le second alinéa est remplacé par un II ainsi rédigé :
- ④ « II. – Sans préjudice des dispositions applicables aux régions d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Corse, les régions sont constituées à partir des régions suivantes, dans leurs limites territoriales en vigueur au 31 décembre 2015 :
- ⑤ « – Alsace et Lorraine ;
- ⑥ « – Aquitaine et Limousin ;
- ⑦ « – Auvergne et Rhône-Alpes ;
- ⑧ « – Bourgogne et Franche-Comté ;
- ⑨ « – Bretagne ;
- ⑩ « – Centre et Poitou-Charentes ;
- ⑪ « – Champagne-Ardenne et Picardie ;
- ⑫ « – Île-de-France ;
- ⑬ « – Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

- ⑭ « – Nord-Pas-de-Calais ;
- ⑮ « – Basse-Normandie et Haute-Normandie ;
- ⑯ « – Pays de la Loire ;
- ⑰ « – Provence-Alpes-Côte d'Azur. »
- ⑱ II (nouveau). – Le présent article entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Amendements identiques :

Amendements n° 25 présenté par M. Gaymard, M. Jacob, M. Abad, M. Aboud, M. Accoyer, M. Albarello, Mme Ameline, M. Appar, Mme Arribagé, M. Aubert, M. Audibert Troin, M. Balkany, M. Barbier, M. Baroin, M. Bénisti, M. Berrios, M. Bertrand, M. Blanc, M. Bonnot, M. Bouchet, Mme Boyer, M. Briand, M. Brochand, M. Carrez, M. Censi, M. Chartier, M. Chatel, M. Cherpion, M. Chevrollier, M. Chrétien, M. Christ, M. Cinieri, M. Cochet, M. Copé, M. Cornut-Gentile, M. Costes, M. Courtial, M. Couve, Mme Dalloz, M. Darmanin, M. Dassault, M. Daubresse, M. de Ganay, Mme de La Raudière, M. de La Verpillière, M. de Mazières, M. de Rocca Serra, M. Debré, M. Decool, M. Deflesselles, M. Degauchy, M. Delatte, M. Devedjian, M. Dhuicq, Mme Dion, M. Dord, M. Douillet, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Estrosi, M. Fasquelle, M. Fenech, Mme Fort, M. Foulon, M. Francina, M. Fromion, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, Mme Genevard, M. Guy Geoffroy, M. Gérard, M. Gest, M. Gibbes, M. Gilard, M. Ginesta, M. Ginesy, M. Giran, M. Goasguen, M. Gorges, M. Gosselin, M. Goujon, Mme Greff, Mme Grommerch, Mme Grosskost, M. Grouard, Mme Guégot, M. Guibal, M. Guillet, M. Guilloteau, M. Heinrich, M. Herbillon, M. Herth, M. Houillon, M. Huet, M. Huyghe, M. Jacquat, M. Kert, Mme Kosciusko-Morizet, M. Kossowski, M. Labaune, Mme Lacroute, M. Laffineur, M. Lamblin, M. Lamour, M. Lazaro, Mme Le Callennec, M. Le Maire, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Leboeuf, M. Frédéric Lefebvre, M. Lellouche, M. Leonetti, M. Lequiller, M. Lett, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Luca, M. Lurton, M. Mancel, M. Marc, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Olivier Marleix, M. Alain Marleix, M. Marlin, M. Marsaud, M. Philippe Armand Martin, M. Martin-Lalande, M. Marty, M. Mathis, M. Meslot, M. Meunier, M. Mignon, M. Morange, M. Moreau, M. Moyne-Bressand, Mme Nachury, M. Nicolin, M. Ollier, Mme Péresse, M. Péliard, M. Perrut, M. Philippe, Mme Poletti, M. Poniatowski, Mme Pons, M. Priou, M. Quentin, M. Reitzer, M. Reynès, M. Riester, M. Robinet, Mme Rohfritsch, M. Saddier, M. Salen, M. Scellier, Mme Schmid, M. Schneider,

M. Sermier, M. Siré, M. Solère, M. Sordi, M. Straumann, M. Suguenot, Mme Tabarot, M. Tardy, M. Teissier, M. Terrot, M. Tetart, M. Tian, M. Vannson, Mme Vautrin, M. Verchère, M. Vialatte, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vitel, M. Voisin, M. Warsmann, M. Woerth, Mme Zimmermann et M. Guaino, n° 128 présenté par M. Larrivé, n° 214 présenté par M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, Mme Fraysse, M. Sansu et M. Serville, n° 307 présenté par M. Reiss, n° 419 présenté par M. Breton et n° 437 présenté par M. Laurent et M. Hutin.

Supprimer cet article.

Amendement n° 38 présenté par M. Molac, M. de Ruyg, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, Mme Dufloy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – 1° Au plus tard le 1^{er} décembre 2014, plusieurs régions formant un territoire d'un seul tenant et sans enclave peuvent, par délibérations concordantes de leurs conseils régionaux, demander à être regroupées en une seule région.

« Ces délibérations sont précédées d'une consultation des citoyens sous la forme d'un débat public.

« 2° L'avis du comité de massif compétent est requis dès lors que l'une des régions intéressées comprend des territoires de montagne au sens de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Son avis est réputé favorable s'il ne s'est pas prononcé à l'expiration d'un délai de quatre mois suivant la notification par le représentant de l'État des délibérations des conseils régionaux intéressés.

« Par dérogation aux articles L. 4132-8 et L. 4132-9 du code général des collectivités territoriales, la demande de regroupement des régions prévue au premier alinéa est inscrite à l'ordre du jour du conseil régional à l'initiative d'au moins 10 % de ses membres.

« 3° Ce projet de regroupement est soumis pour avis aux conseillers économiques, sociaux et environnementaux régionaux des régions concernées ainsi qu'aux conseils départementaux concernés. L'avis de tout conseil départemental qui, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant sa saisine par le président du conseil régional, ne s'est pas prononcé est réputé favorable.

« Les propositions de fusions réalisées par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des régions font l'objet, au plus tard le 1^{er} décembre 2014, d'une carte complète de délimitation des régions de la métropole.

« Ce découpage est soumis pour avis aux assemblées délibérantes des régions concernées, après organisation d'une consultation des citoyens. L'avis du Conseil économique, social et environnemental régional des régions concernées et des conseils départementaux concernés est aussi sollicité. Cette nouvelle carte des régions entre en vigueur au plus tard le 1^{er} mars 2015. »

Amendement n° 405 présenté par M. Breton.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – A. – Avant le 1^{er} décembre 2014, plusieurs régions formant un territoire d'un seul tenant et sans enclave peuvent, par délibérations concordantes de leurs conseils régionaux votées à la majorité des trois cinquièmes, demander à être regroupées en une seule région.

« B. – Ce projet de regroupement est soumis pour avis aux assemblées départementales et aux conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux des régions concernées. Une consultation des citoyens est organisée sous la forme d'un débat public.

« II. – A. – Le 1^{er} mars 2015 au plus tard, les propositions de fusions exprimées par les délibérations concordantes des assemblées régionales font l'objet d'une carte complète de délimitation des régions.

« B. – Ce projet est soumis pour avis aux assemblées délibérantes des régions, après consultation des assemblées départementales et des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux. Une consultation des citoyens est organisée sous la forme d'un débat public.

« III. – Le 1^{er} juillet 2015 au plus tard, la nouvelle carte des régions est fixée par décret. »

Amendements identiques :

Amendements n° 157 présenté par M. Ciotti, Mme Dion, M. Kert, M. Verchère, Mme Genevard, M. Straumann, M. Le Ray, Mme Louwagie, M. Abad, M. Perrut, M. Guibal, M. Fillon, M. Alain Marleix, M. Vitel, M. Ginesy, M. de Rocca Serra, M. Cherpion, M. Morel-A-L'Huissier, M. Siré, M. Luca, M. Gaymard, M. Poisson, M. Decool et M. Guillo-teau et n° 418 présenté par M. Breton.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Avant le 1^{er} décembre 2015, plusieurs régions formant un territoire d'un seul tenant et sans enclave peuvent, par délibérations concordantes de leurs conseils régionaux votées à la majorité de 60 % au moins, demander à être regroupées en une seule région.

« Ces délibérations sont précédées d'une consultation des citoyens sous la forme d'un débat public.

« Ce projet de regroupement est soumis pour avis aux conseils départementaux concernés. L'avis de tout conseil départemental qui, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant sa saisine par le président du conseil régional, ne s'est pas prononcé est réputé favorable.

« II. – Le 31 décembre 2015 au plus tard, les propositions de fusions réalisées par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des régions font l'objet d'une carte complète de délimitation des régions de la métropole.

« Ce projet de carte est soumis pour avis aux assemblées délibérantes des régions concernées, après organisation d'une consultation des citoyens, ainsi qu'aux conseils départementaux concernés. »

Amendements identiques :

. ».

Amendement n° 253 présenté par M. Poisson, M. Gaymard, M. Straumann, M. Vitel, M. Gosselin et M. Fasquelle.

Substituer aux alinéas 4 à 18 les trois alinéas suivants :

« II. – Sans préjudice des dispositions applicables aux régions d'outre-mer et à la collectivité territoriale de la Corse, les régions suivantes sont composées de l'agrégation

de plusieurs départements en vigueur à la date de la publication de la présente loi, s'organisant autour d'une métropole, conformément au tableau ci-dessous :

«

Bassins de villes moyennes	Départements	Nouvelles régions	Métropoles
Agen, Albi, Angoulême, Argelès-Gazost, Auch, Bagnères-de-Bigorre, Bayonne, Bellac, Bergerac, Bressuire, Cahors, Carcassonne, Castelsarrasin, Castres, Châtelleraut, Céret, Cognac, Condom, Confolens, Dax, Figeac, Foix, Gourdon, Jonzac, La Rochelle, Limoux, Marmande, Mirande, Montauban, Mont-de-Marsan, Montmorillon, Muret, Narbonne, Nérac, Niort, Nontron, Oloron-Sainte-Marie, Pamiers, Parthenay, Pau, Périgueux, Perpignan, Poitiers, Prades, Rochechouart, Rochefort, Saintes, Saint-Girons, Saint-Gaudens, Saint-Jean-d'Angély, Sarlat-la-Canéda, Tarbes, Toulouse, Villeneuve-sur-Lot	9 Ariège ; 11 Aude ; 16 Charente ; 17 Charente Maritime ; 24 Dordogne ; 31 Haute Garonne ; 32 Gers ; 33 Gironde ; 40 Landes ; 46 Lot ; 47 Lot-et-Garonne ; 64 Pyrénées-Atlantiques ; 65 Hautes Pyrénées ; 66 Pyrénées ; Orientales ; 79 Deux Sèvres 81 Tarn ; 82 Tarn et Garonne ; 86 Vienne	Bordeaux Pyrénées	Bordeaux Toulouse
Aubusson, Aurillac, Bourges, Brioude, Brive-la-Gaillarde, Château-Chinon (Ville), Châteaoux, Clamecy, Cosne-Cours-sur-Loire, Guéret, La Châtre, Issoudun, Florac, Le Blanc, Le Puy-en-Velay, Mauriac, Mende, Millau, Moulins, Montluçon, Nevers, Rodez, Saint-Amand-Montrond, Saint-Flour, Tulle, Ussel, Vichy, Vierzon, Villefranche-de-Rouergue, Yssingaux	03 Allier ; 12 Aveyron ; 15 Cantal ; 18 Cher ; 19 Corrèze ; 23 Creuse ; 36 Indre ; 43 Haute Loire ; 48 Lozère ; 58 Nièvre ; 63 Puy de Dôme ;	Clermont- Ferrand Centre France	Clermont-Ferrand
Alençon, Argentan, Argenteuil, Auxerre, Avallon, Avranches, Bar-sur-Aube, Bayeux, Beauvais, Bernay, Blois, Caen, Châlons-en-Champagne, Cergy, Châteaudun, Cherbourg-Octeville, Chinon, Clermont, Compiègne, Coutances, Dieppe, Dreux, Épernay, Étampes, Evreux, Evry, Fontainebleau, La Flèche, Le Havre, Les Andelys, Lisieux, Loches, Mamers, Mantes-la-Jolie, Meaux, Melun, Montargis, Mortagne-au-Perche, Nogent-le-Rotrou, Nogent-sur-Seine, Orléans, Palaiseau, Pithiviers, Pontoise, Provins, Rambouillet, Reims, Romorantin-Lanthenay, Rouen, Sainte-Menheould, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Lô, Sarcelles, Senlis, Sens, Torcy, Tours, Troyes, Vendôme, Versailles, Vire, Vitry-le-François	10 Aube ; 14 Calvados ; 27 Eure 28 Eure-et-Loir ; 37 Indre et Loire ; 41 Loir-et-Cher ; 45 Loiret ; 50 Manche ; 51 Marne ; 60 Oise ; 61 Orne ; 72 Sarthe ; 76 Seine Maritime ; 77 Seine et Marne ; 78 Yvelines ; 89 Yonne ; Basse-Normandie ; 91 Essonne ; 92 Hauts de Seine ; Paris ; 93 Seine Saint Denis ; 94 Val de Marne ; 95 Val-d'Oise	Grand Paris Normandie	Paris Le Havre
Abbeville, Amiens, Arras, Avesnes-sur-Helpe, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Château-Thierry, Laon, Lens, Lille métropole, Montdidier, Montreuil, Péronne, Rethel, Saint-Omer, Saint-Quentin, Sedan, Soissons, Vervins, Vouziers	02 Aisne ; 08 Ardennes 59 Nord ; 62 Pas de Calais ; 80 Somme	Lille Nord-Europe	Lille
Albertville, Annecy, Autun, Beaune, Belley, Besançon, Bonneville, Bourg-en-Bresse, Chalon-sur-Saône, Chambéry, Charolles, Die, Dijon, Dole, Gex, Grand Lyon, Grenoble, Largentière, La Tour-du-Pin, Lons-le-Saunier, Louhans, Montbard, Montbéliard, Montbrison, Nantua, Nyons, Pontarlier, Privas, Roanne, Saint-Claude, Saint-Etienne, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-en-Genevois, Thonon-les-Bains, Tournon-sur-Rhône, Valence, Vienne,	01 Ain ; 07 Ardèche ; 21 Côte d'Or ; 25 Doubs ; 26 Drome ; 38 Isère ; 39 Jura ; 42 Loire ; 69 Rhône ; 71 Saône et Loire ; 73 Savoie ; 74 Haute Savoie ;	Lyon-Alpes	Lyon

Aix-Marseille Provence, Alès, Apt, Avignon, Barcelonnette, Béziers, Briançon, Brignoles, Carpentras, Castellane, Digne-les-Bains, Draguignan, Forcalquier, Gap, Grasse, Le Vigan, Lodève, Montpellier, Nice, Nîmes, Toulon	04 Alpes de Haute Provence ; 05 Hautes-Alpes ; 06 Alpes Maritimes ; 13 Bouches-du-Rhône ; 30 Gard ; 34 Hérault ; 83 Var ; 84 Vaucluse ;	Marseille Méditerranée	Marseille, Nice, Montpellier
Angers, Brest, Château-Gontier, Châteaulin, Cholet, Dinan, Fontenay-le-Comte, Fougères, Guingamp, Lannion, La Roche-sur-Yon, Laval, Les Sables-d'Olonne, Lorient, Mayenne, Morlaix, Pontivy, Quimper, Rennes, Redon, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Saumur, Segré, Vannes,	22 Côtes d'Armor ; 29 Finistère ; 35 Ille-et-Vilaine ; 44 Loire Atlantique ; 49 Maine et Loire ; 53 Mayenne ; 56 Morbihan ; 85 Vendée ;	Nantes Atlantique	Nantes, Rennes
Altkirch, Bar-le-Duc, Belfort, Boulay-Moselle, Briey, Château-Salins, Chaumont, Colmar, Commercy, Epinal, Forbach, Guebwiller, Langres, Lunéville, Lure, Metz, Mulhouse, Nancy, Neufchâteau, Ribeauvillé, Saint-Dié-des-Vosges, Saint-Dizier, Sarrebourg, Sarreguemines, Thann, Thionville, Toul, Verdun, Vesoul,	52 Haute Marne ; 54 Meurthe et Moselle ; 55 Meuse ; 57 Moselle ; 67 Bas-Rhin ; 68 Haut Rhin ; 70 Haute Saône ; 88 Vosges ; 90 Territoire-de-Belfort ;	Strasbourg Europe	Strasbourg, Metz, Nancy

« III. – Au plus tard un an avant la tenue des élections départementales qui suivent la mise en application de la présente loi, les assemblés régionaux décident, à la majorité des deux tiers, d'une nouvelle organisation des périmètres des départements constituant la région. Cette nouvelle organisation réduit de 40 % au moins le nombre initial des départements.

« Les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle organisation départementale sont fixées par décret. ».

Amendement n° 70 présenté par M. Grouard.

Au début de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« Sans préjudice des dispositions applicables aux régions d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Corse, ».

Amendement n° 72 présenté par M. Grouard.

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« et à la collectivité territoriale de Corse ».

Amendement n° 71 présenté par M. Grouard.

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« aux régions d'outre-mer et ».

Amendement n° 258 présenté par M. Molac, M. de Rugy, Mme Auroi, M. Baupin, Mme DufLOT et Mme Pompili.

I. – Après le mot :

« sont »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« composées d'un ou plusieurs départements constitués dans les limites territoriales en vigueur à la date de publication de la loi n° ... du ... , conformément au tableau annexé au présent code. ».

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 5 à 17 les trois alinéas suivants :

« Tableau annexé

« Limites territoriales des régions

«

Alsace	Bas-Rhin, Haut-Rhin, Territoire de Belfort
--------	--

Aquitaine	Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées
Auvergne-Limousin	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Corrèze, Creuse, Haute-Vienne
Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne, Doubs, Jura, Haute-Saône
Bretagne	Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique
Catalogne	Pyrénées-Orientales
Champagne-Ardenne	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
Île-de-France	Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Aude, Hérault, Lozère, Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne
Lorraine	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Nord-Pas-de-Calais	Nord, Pas-de-Calais
Normandie	Seine-Maritime, Eure, Calvados, Manche, Orne
Picardie	Somme, Oise, Aisne
Poitou-Charentes	Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne, Vendée
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse, Gard, Ardèche, Drôme

Rhône-Alpes	Ain, Isère, Loire, Rhône
Savoie	Savoie, Haute-Savoie
Val-de-Loire	Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe

».

Amendement n° 493 rectifié présenté par M. Le Fur, M. Aubert, M. Benoit, M. Maurice Leroy, M. Bussereau, M. Christ, M. Dassault, M. Decool, M. Dhuicq, Mme Marianne Dubois, M. Fasquelle, M. Fromion, M. Furst, Mme Genevard, Mme Grosskost, M. Guilloteau, M. Herth, M. Hetzel, M. Lazaro, M. Le Ray, M. Lurton, M. Marc, M. Martin-Lalande, M. Marsaud, M. Perrut, M. Quentin, M. Reiss, M. de Rocca Serra, Mme Rohfritsch, M. Salen, M. Siré, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Vitel et M. Voisin.

I. - Après le mot :

« constituées »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« des régions et des départements suivants :

II. - En conséquence, substituer aux alinéas 5 à 17 l'alinéa suivant :

«

Nouvelles régions	Départements
Alsace	Haut-Rhin, Bas-Rhin.
Aquitaine et Poitou-Charentes	Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne.
Auvergne-Limousin	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Bourgogne-Franche-Comté	Territoire de Belfort, Doubs, Jura, Haute Saône, Nièvre, Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Yonne.
Bretagne	Côte-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique.
Île-de-France	Paris, Hauts de Seine, Essonne, Yvelines, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise.
Languedoc-Roussillon	Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales.
Lorraine et Champagne	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges, Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne.
Midi-Pyrénées	Ariège, Aveyron, Tarn, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées.
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Oise.

Normandie	Seine-Maritime, Eure, Calvados, Manche, Orne.
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.
Rhône-Alpes	Ain, Ardèche, Drome, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie.
Val de Loire	Eure-et-Loir, Loiret, Cher, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Sarthe, Mayenne, Vendée, Maine-et-Loire.

».

Amendement n° 1 rectifié présenté par M. Le Fur, M. Aubert, M. Berrios, M. Bussereau, M. Christ, M. Dassault, M. Decool, M. Dhuicq, M. Door, Mme Marianne Dubois, M. Fasquelle, M. Fromion, M. Furst, Mme Genevard, Mme Grosskost, M. Guilloteau, M. Herth, M. Hetzel, M. Lazaro, M. Le Ray, M. Lurton, M. Marc, M. Martin-Lalande, M. Marsaud, M. Perrut, M. Quentin, M. Reiss, M. de Rocca Serra, Mme Rohfritsch, M. Salen, M. Siré, M. Straumann, M. Sturni, M. Sordi, M. Vitel et M. Voisin.

I. - Après le mot :

« sont »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« composées de départements conformément au tableau suivant : ».

II. - En conséquence, substituer aux alinéas 5 à 17 l'alinéa suivant :

«

Nouvelles régions	Départements
Alsace	Haut-Rhin, Bas-Rhin.
Aquitaine	Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne.
Auvergne-Limousin	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Bourgogne-Franche-Comté	Territoire de Belfort, Doubs, Jura, Haute Saône, Nièvre, Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Yonne.
Bretagne	Côte-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique.
Île-de-France	Paris, Hauts de Seine, Essonne, Yvelines, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise.
Languedoc-Roussillon	Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales.

Lorraine et Champagne	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges, Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne.
Midi-Pyrénées	Ariège, Aveyron, Tarn, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées.
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Oise.
Normandie	Seine-Maritime, Eure, Calvados, Manche, Orne.
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.
Rhône-Alpes	Ain, Ardèche, Drome, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie.
Val de Loire	Eure-et-Loir, Loiret, Cher, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Sarthe, Mayenne, Vendée, Maine-et-Loire.

».

Amendement n° 117 rectifié présenté par M. Straumann et M. Furst.

I.- Après le mot :

« sont »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« composées de départements conformément au tableau suivant : »

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 5 à 18, l'alinéa suivant :

«

Nouvelles régions	Départements
Alsace	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Aquitaine	Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie
Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne, Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort
Bretagne	Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan
Centre-Limousin-Poitou-Charentes	Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Corrèze, Creuse, Haute-Vienne, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne
Champagne-Ardenne - Lorraine	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges,

Île-de-France	Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne
Nord-Pas-de-Calais	Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Aisne
Normandie	Seine-Maritime, Eure, Calvados, Manche, Orne
Pays de la Loire	Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse

».

Amendement n° 241 présenté par M. Krabal.

I. – Après la deuxième occurrence du mot :

« des »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 4

« composés de départements conformément au tableau suivant : »

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 5 à 18, l'alinéa suivant :

«

Nouvelles régions	Départements
Alsace	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Aquitaine	Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie
Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne, Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort
Bretagne	Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan
Centre-Limousin-Poitou-Charentes	Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Corrèze, Creuse, Haute-Vienne, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne
Champagne-Ardenne - Lorraine	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Aisne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges

Île-de-France	Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne
Nord-Pas-de-Calais	Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise
Normandie	Seine-Maritime, Eure, Calvados, Manche, Orne
Pays de la Loire	Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse

»

Amendement n° 189 présenté par M. Apparu, M. Straumann, M. Robinet, M. Philippe Armand Martin, M. Sturni et Mme Vautrin.

I. – Après le mot :

« sont »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« composés de départements conformément au tableau suivant : ».

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 5 à 17 le tableau suivant :

«

Nouvelles régions	Départements
	Haut-Rhin, Bas-Rhin
Aquitaine	Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques.
Auvergne et Rhône-Alpes	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Ain, Ardèche, Drome, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie.
Bourgogne et Franche-Comté	Territoire de Belfort, Doubs, Jura, Haute-Saône, Nièvre, Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Yonne.
Bretagne	Côte-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan
Centre, Limousin et Poitou-Charentes	Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Cher, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Corrèze, Creuse, Haute-Vienne, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne.

Champagne-Ardenne - Lorraine	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges, Aisne
Île-de-France	Paris, Hauts-de-Seine, Essonne, Yvelines, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val d'Oise
Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées	Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Ariège, Aveyron, Tarn, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées
Nord-Pas-de-Calais	Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise
Basse-Normandie et Haute-Normandie	Seine-Maritime, Eure, Calvados, Manche, Orne.
Pays-de-la-Loire	Sarthe, Mayenne, Vendée, Maine-et-Loire, Loire-Atlantique.
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.

».

Amendement n° 65 présenté par M. Grouard.

I. – À l'alinéa 4, substituer au mot :

« suivantes »

les mots :

« et des départements suivants ».

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 5 à 17 l'alinéa suivant :

«

Nouvelles régions	Départements
Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne	Haut-Rhin, Bas-Rhin, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges, Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne.
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne, Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Ain, Ardèche, Drome, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie.
Franche-Comté	Territoire de Belfort, Doubs, Jura, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Côte d'Or.
Bretagne-Pays-de-la-Loire	Côte d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée.

Centre	Eure-et-Loire, Loire-et-Cher, Indre-et-Loire, Loiret, Cher, Indre, Nièvre et Yonne.
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Aisne.
Île-de-France	Paris, Hauts-de-Seine, Essonne, Yvelines, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise.
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Ariège, Aveyron, Tarn, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées.
Haute-Normandie-et-Basse-Normandie	Seine-Maritime, Eure, Calvados, Manche, Orne.
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.

».

Amendement n° 373 présenté par Mme Pompili, M. Molac, M. de Rugy, M. Baupin et Mme Duflot.

I. – À l'alinéa 4, substituer au mot :

« suivantes »

les mots :

« et des départements suivants ».

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 5 à 17 l'alinéa suivant :

«

Nouvelles régions	Départements
Alsace et Lorraine	Haut-Rhin, Bas-Rhin, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges, Aube, Haute-Marne.
Aquitaine et Limousin	Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Auvergne et Rhône-Alpes	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Ain, Ardèche, Drome, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie.
Bourgogne et Franche-Comté	Territoire de Belfort, Doubs, Jura, Haute Saône, Nièvre, Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Yonne.
Bretagne	Côte-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan
Centre et Poitou-Charentes	Eure-et-Loir, Loiret, Cher, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne.

Île-de-France	Paris, Hauts de Seine, Essonne, Yvelines, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise.
Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées	Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Ariège, Aveyron, Tarn, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées
Nord-Pas-de-Calais et Picardie	Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Oise, Ardennes, Marne.
Basse-Normandie et Haute-Normandie	Seine-Maritime, Eure, Calvados, Manche, Orne.
Pays-de-la-Loire	Sarthe, Mayenne, Vendée, Maine-et-Loire, Loire-Atlantique.
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.

».

Amendement n° 2 présenté par M. Le Fur, M. Abad, M. Aubert, M. Berrios, M. Bussereau, M. Dassault, M. Decool, M. Dhuicq, M. Door, Mme Marianne Dubois, M. Fasquelle, M. Fromion, Mme Genevard, Mme Grosskost, M. Guilloteau, M. Le Ray, M. Lurton, M. Marc, M. Martin-Lalande, M. Perrut, M. Quentin, M. de Rocca Serra, M. Salen, M. Siré, M. Vitel et M. Voisin.

I. – Après le mot :

« sont »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« composées de départements conformément au tableau suivant : ».

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 5 à 17 l'alinéa suivant :

«

Nouvelles régions	Départements
Alsace-Lorraine	Haut-Rhin, Bas-Rhin, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges,
Aquitaine	Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne, Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Ain, Ardèche, Drome, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie.
Bourgogne-Franche-Comté	Territoire de Belfort, Doubs, Jura, Haute Saône, Nièvre, Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Yonne.

Bretagne	Côte-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique.
Champagne-Ardenne-Picardie	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Somme, Aisne, Oise.
Île-de-France	Paris, Hauts de Seine, Essonne, Yvelines, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise.
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Ariège, Aveyron, Tarn, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées.
Nord-Pas-de-Calais	Nord, Pas-de-Calais.
Normandie	Seine-Maritime, Eure, Calvados, Manche, Orne.
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.
Val de Loire	Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Sarthe, Mayenne, Vendée, Maine-et-Loire.

».

Amendement n° 23 présenté par M. Maurice Leroy et M. Philippe Vigier.

I. – Après le mot :

« sont »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« composées de départements conformément au tableau suivant : »

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 5 à 17 l'alinéa suivant :

«

Nouvelles régions	Départements
Alsace-Lorraine	Haut-Rhin, Bas-Rhin, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Aquitaine	Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne, Corrèze, Creuse, Haute-Vienne
Auvergne – Rhône-Alpes	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Ain, Ardèche, Drome, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie
Bourgogne – Franche-Comté	Territoire de Belfort, Doubs, Jura, Haute-Saône, Nièvre, Saône-et-Loire, Côte d'Or, Yonne
Bretagne	Côte d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan

Champagne-Ardenne-Picardie	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Somme, Aisne, Oise
Île-de-France	Paris, Hauts-de-Seine, Essonne, Yvelines, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Ariège, Aveyron, Tarn, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées
Nord-Pas-de-Calais	Nord, Pas-de-Calais
Normandie	Seine-Maritime, Eure, Calvados, Manche, Orne
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse
Pays de la Loire	Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée
Val de Loire	Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loir-et-Cher

».

Amendement n° 438 rectifié présenté par M. Bleunven.

I. – Après la deuxième occurrence du mot :

« des »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« départements suivants dans leurs limites territoriales en vigueur au 31 décembre 2015 conformément au tableau suivant : ».

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 5 à 17 l'alinéa suivant :

«

Région	Départements composant la Région
Alsace et Lorraine	Meurthe-et-Moselle ; Meuse ; Moselle ; Bas-Rhin ; Haut-Rhin ; Vosges
Aquitaine et Limousin	Corrèze ; Creuse ; Dordogne ; Gironde ; Landes ; Lot-et-Garonne ; Pyrénées-Atlantiques ; Haute-Vienne
Auvergne et Rhône-Alpes	Ain ; Allier ; Ardèche ; Cantal ; Drôme ; Isère ; Loire ; Haute-Loire ; Métropole de Lyon ; Puy-de-Dôme ; Rhône ; Savoie ; Haute-Savoie
Bourgogne et Franche-Comté	Côte d'Or ; Doubs ; Jura ; Nièvre ; Haute-Saône ; Saône-et-Loire ; Yonne ; Territoire de Belfort
Bretagne	Côtes-d'Armor ; Finistère ; Ille-et-Vilaine ; Loire-Atlantique ; Morbihan

Centre et Poitou-Charentes	Charente ; Charente-Maritime ; Cher ; Eure-et-Loir ; Indre ; Indre-et-Loire ; Loir-et-Cher ; Loiret ; Deux-Sèvres ; Vienne
Champagne-Ardenne et Picardie	Aisne ; Ardennes ; Aube ; Marne ; Haute-Marne ; Oise ; Somme
Île-de-France	Paris ; Seine-et-Marne ; Yvelines ; Essonne ; Hauts-de-Seine ; Seine-Saint-Denis ; Val-de-Marne ; Val-d'Oise
Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées	Ariège ; Aude ; Aveyron ; Gard ; Haute-Garonne ; Gers ; Hérault ; Lot ; Lozère ; Hautes-Pyrénées ; Pyrénées-Orientales ; Tarn ; Tarn-et-Garonne
Nord-Pas-de-Calais	Nord ; Pas-de-Calais
Basse-Normandie et Haute-Normandie	Calvados ; Eure ; Manche ; Orne ; Seine-Maritime
Pays de la Loire	Maine-et-Loire ; Mayenne ; Sarthe ; Vendée
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence ; Hautes-Alpes ; Alpes-Maritimes ; Bouches-du-Rhône ; Var ; Vaucluse

. ».

Amendement n° 260 présenté par M. Molac, M. de Rugy, M. Baupin, Mme Duflot et Mme Pompili.

I. – À l'alinéa 4, substituer au mot :

« suivantes »

les mots :

« et des départements suivants ».

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 5 à 17 l'alinéa suivant :

Nouvelles régions	Départements
Alsace et Lorraine	Haut-Rhin, Bas-Rhin, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges.
Aquitaine et Limousin	Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Auvergne et Rhône-Alpes	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Ain, Ardèche, Drome, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie.
Bourgogne et Franche-Comté	Territoire de Belfort, Doubs, Jura, Haute Saône, Nièvre, Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Yonne.
Bretagne	Côte-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique

Centre et Poitou-Charentes	Eure-et-Loir, Loiret, Cher, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée.
Champagne-Ardenne et Picardie	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Somme, Aisne, Oise.
Île-de-France	Paris, Hauts de Seine, Essonne, Yvelines, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise.
Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées	Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Ariège, Aveyron, Tarn, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées
Nord-Pas-de-Calais	Nord, Pas-de-Calais,
Basse-Normandie et Haute-Normandie	Seine-Maritime, Eure, Calvados, Manche, Orne.
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.

Amendement n° 191 rectifié présenté par M. Fasquelle, M. Straumann, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Terrot, M. Marc, Mme Genevard, M. Gaymard, M. Decool et M. Poisson.

I. – À l'alinéa 4, substituer au mot :

« suivantes »

les mots :

« et des départements suivants ».

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 5 à 17 le tableau suivant :

«

Nouvelles régions	Départements
Alsace et Lorraine	Haut-Rhin, Bas-Rhin, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges.
Aquitaine et Limousin	Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Auvergne et Rhône-Alpes	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Ain, Ardèche, Drome, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie.
Bourgogne et Franche-Comté	Territoire de Belfort, Doubs, Jura, Haute Saône, Nièvre, Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Yonne.
Bretagne	Côte-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan

Centre et Poitou-Charentes	Eure-et-Loir, Loiret, Cher, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne.
Champagne-Ardenne et Picardie	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Oise, Aisne.
Île-de-France	Paris, Hauts de Seine, Essonne, Yvelines, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise.
Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées	Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Ariège, Aveyron, Tarn, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées
Nord-Pas-de-Calais	Nord, Pas-de-Calais, Somme
Basse-Normandie et Haute-Normandie	Seine-Maritime, Eure, Calvados, Manche, Orne.
Pays-de-la-Loire	Sarthe, Mayenne, Vendée, Maine-et-Loire, Loire-Atlantique.
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.

. ».

Amendement n° 500 présenté par M. Darmanin.

I. – Après la seconde occurrence du mot :

« des »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« départements selon le tableau suivant : ».

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 5 à 17 le tableau suivant :

«

Nouvelles régions	Départements
Alsace et Lorraine	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin et Vosges
Aquitaine et Limousin	Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques et Haute-Vienne
Auvergne et Rhône-Alpes	Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Métropole de Lyon, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute-Savoie
Bourgogne et Franche-Comté	Côte d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne et Territoire de Belfort
Bretagne	Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine et Morbihan

Centre et Poitou-Charentes	Charente, Charente-Maritime, Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Deux-Sèvres et Vienne
Champagne-Ardenne et Picardie	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Oise et Somme
Île-de-France	Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise
Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées	Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn et Tarn-et-Garonne
Nord-Pas-de-Calais	Nord, Pas-de-Calais et Aisne
Normandie	Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime
Pays de la Loire	Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, et Vaucluse

».

Amendement n° 340 présenté par M. Benoit.

I. – À l'alinéa 4, substituer au mot :

« suivantes »

les mots :

« et départements suivants ».

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 5 à 17 l'alinéa suivant :

Nouvelles régions	Départements
Alsace et Lorraine	Haut-Rhin, Bas-Rhin, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Aquitaine et Limousin	Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Corrèze, Creuse, Haute-Vienne
Auvergne et Rhône-Alpes	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Ain, Ardèche, Drome, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie
Bourgogne et Franche-Comté	Territoire de Belfort, Doubs, Jura, Haute Saône, Nièvre, Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Yonne
Bretagne	Côte-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique

Centre et Poitou-Charentes	Eure-et-Loir, Loiret, Cher, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne
Champagne-Ardenne et Picardie	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Somme, Aisne, Oise
Île-de-France	Paris, Hauts de Seine, Essonne, Yvelines, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise
Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées	Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Ariège, Aveyron, Tarn, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées
Nord-Pas-de-Calais	Nord, Pas-de-Calais
Basse-Normandie et Haute-Normandie	Seine-Maritime, Eure, Calvados, Manche, Orne
Pays-de-la-Loire	Sarthe, Mayenne, Vendée, Maine-et-Loire
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse

Amendement n° 404 présenté par M. Breton.

Après la dernière occurrence du mot :

« régions »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« ou parties de régions suivantes : ».

Amendement n° 55 présenté par M. Martin-Lalande, M. Maurice Leroy, Mme de La Raudière, Mme Greff, M. Door et M. Philippe Vigier.

I. – Après le mot :

« sont »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« composées d'une ou plusieurs des régions constituées dans les limites territoriales en vigueur à la date de la publication de la présente loi, conformément au tableau suivant : ».

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 5 à 17 l'alinéa suivant :

Nouvelles régions	Anciennes régions
Alsace, Lorraine	Alsace ; Lorraine
Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes	Aquitaine ; Limousin ; Poitou-Charentes
Auvergne, Rhône-Alpes	Auvergne ; Rhône-Alpes
Bourgogne, Franche-Comté	Bourgogne ; Franche-Comté
Bretagne	Bretagne
Champagne-Ardenne, Picardie	Champagne-Ardenne ; Picardie
Île-de-France	Île-de-France

Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées	Languedoc-Roussillon ; Midi-Pyrénées
Nord-Pas-de-Calais	Nord-Pas-de-Calais
Normandie	Haute-Normandie ; Basse-Normandie
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Val de Loire	Centre ; Pays de la Loire

».

Amendement n° 293 présenté par Mme Lignières-Cassou, Mme Chabanne, M. David Habib, Mme Capdevielle, Mme Lousteau, M. Mallé et M. Vidalies.

I. – Après le mot :

« sont »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« composées d'une ou plusieurs des régions constituées dans les limites territoriales en vigueur à la date de la publication de la présente loi, conformément à l'énumération suivante : ».

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 5 à 18 l'alinéa suivant :

«

Nouvelles régions	Anciennes régions
Alsace-Lorraine	Alsace, Lorraine
Grand Sud-Ouest	Aquitaine, Midi-Pyrénées, Limousin
Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne, Rhône-Alpes
Bourgogne-Franche-Comté	Bourgogne, Franche-Comté
Bretagne	Bretagne
Centre – Poitou-Charentes	Centre, Poitou-Charentes
Champagne-Ardenne-Picardie	Champagne-Ardenne, Picardie
Île-de-France	Île-de-France
Languedoc-Roussillon	Languedoc-Roussillon
Nord-Pas-de-Calais	Nord-Pas-de-Calais
Normandie	Haute-Normandie, Basse-Normandie
Pays de la Loire	Pays de la Loire
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Provence-Alpes-Côte-d'Azur

».

Amendement n° 292 présenté par Mme Lignières-Cassou, Mme Chabanne, Mme Capdevielle, M. David Habib, M. Fauré, Mme Lousteau, Mme Dubié, M. Emmanuelli, M. Mallé et M. Vidalies.

I. – Après le mot :

« sont »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« composées d'une ou plusieurs des régions constituées dans les limites territoriales en vigueur à la date de la publication de la présente loi, conformément au tableau suivant : ».

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 5 à 18 l'alinéa suivant :

Nouvelles régions	Anciennes régions
Alsace-Lorraine	Alsace, Lorraine
Sud-Ouest	Aquitaine, Midi-Pyrénées
Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne, Rhône-Alpes
Bourgogne-Franche-Comté	Bourgogne, Franche-Comté
Bretagne	Bretagne
Centre-Limousin-Poitou-Charentes	Centre, Limousin, Poitou-Charentes
Champagne-Ardenne-Picardie	Champagne-Ardenne, Picardie
Île-de-France	Île-de-France
Languedoc-Roussillon	Languedoc-Roussillon
Nord-Pas-de-Calais	Nord-Pas-de-Calais
Normandie	Haute-Normandie, Basse-Normandie
Pays de la Loire	Pays de la Loire
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Amendement n° 240 présenté par M. Krabal.

I. – À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et Lorraine ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 11, substituer aux mots :

« et Picardie »

les mots :

« , Picardie et Lorraine ».

Amendement n° 387 présenté par Mme Vautrin, M. Robinet et M. Apparu.

I. – À la fin de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et Lorraine ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 11, supprimer les mots :

« et Picardie »

III. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« - Picardie et Lorraine ; ».

Amendement n° 119 présenté par M. Straumann et M. Furst.

I. – À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et Lorraine ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« - Lorraine et Champagne-Ardenne ; ».

III. – En conséquence, compléter l'alinéa 14 par les mots :

« et Picardie ».

Amendement n° 64 présenté par M. Grouard.

I. – À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« et Lorraine »

les mots :

« , Lorraine, Champagne-Ardenne et Franche-Comté ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer aux mots :

« et Limousin »

les mots :

« , Limousin et Poitou-Charentes ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 8, substituer aux mots :

« et Franche-Comté »

les mots :

« et Centre ».

IV. – En conséquence, supprimer les alinéas 10 et 11.

V. – En conséquence, compléter l'alinéa 14 par les mots :

« et Picardie ».

Amendement n° 161 présenté par M. Tourret, M. Giraud et M. Falorni.

I. – À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« et Lorraine »

les mots :

« , Lorraine et Franche-Comté ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 8, substituer aux mots :

« et Franche-Comté »

les mots :

« , Champagne-Ardenne et Picardie ».

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 11.

Amendement n° 169 présenté par Mme Zimmermann, M. Vannson, Mme Genevard, M. Fasquelle, M. Vitel, M. Decool, M. Jacquat, M. Villain, M. Morel-A-L'Huissier et M. Moyne-Bressand.

I. – À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« et Lorraine »

les mots :

« , Lorraine et Champagne-Ardenne ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 11, substituer aux mots :

« Champagne-Ardenne »

les mots :

« Nord-Pas-de-Calais ».

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 14.

Amendement n° 159 présenté par M. Tourret, M. Giraud et M. Falorni.

I. – À l’alinéa 5, substituer aux mots :

« et Lorraine »

les mots :

« , Lorraine et Franche-Comté ; ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 8, supprimer les mots :

« et Franche-Comté ».

Amendements identiques :

Amendements n° 63 présenté par M. Grouard, n° 192 présenté par M. Fasquelle, M. Straumann, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Terrot, M. Marc, M. Gaymard et M. Poisson, n° 235 présenté par Mme Boistard, M. Bataille, M. Loncle, M. Bays, M. Bricout, M. Delcourt, M. Lefait, M. Françaix, M. Buisine, Mme Bourguignon, Mme Guilbert, M. Janquin et M. Cottel, n° 296 présenté par M. Warsmann, M. Baroin, M. Chatel, M. Cornut-Gentille, M. de Courson, M. Philippe Armand Martin, M. Mathis et Mme Poletti, n° 371 présenté par Mme Pompili, M. Molac, M. de Rugy, M. Baupin et Mme Duflot et n° 474 présenté par M. Bussereau et M. Quentin.

I. – À l’alinéa 5, substituer aux mots :

« et Lorraine »

les mots :

« , Lorraine et Champagne-Ardenne ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 11.

III. – En conséquence, compléter l’alinéa 14 par les mots :

« et Picardie ».

Amendement n° 499 présenté par M. Darmanin.

I. – À l’alinéa 11, supprimer les mots :

« et Picardie ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 14 par les mots :

« et Picardie ».

Amendement n° 370 présenté par Mme Pompili, M. Molac, M. de Rugy, M. Baupin et Mme Duflot.

I. – À la fin de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« et Lorraine »

les mots :

« , Lorraine et Champagne-Ardenne ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 11.

III. – En conséquence, après l’alinéa 16, insérer l’alinéa suivant :

« - Picardie ».

Amendement n° 367 présenté par Mme Pompili, M. Molac, M. de Rugy, M. Baupin et Mme Duflot.

I. – À la fin de l’alinéa 11, supprimer les mots :

« et Picardie ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 16, insérer l’alinéa suivant :

« - Picardie, ».

Amendement n° 127 présenté par M. Larrivé et M. Sauvadet.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Il est institué, à compter du 1^{er} janvier 2016, une nouvelle collectivité territoriale intitulée conseil de Bourgogne, résultant de la fusion du conseil régional de Bourgogne, du conseil général de la Côte d’Or, du conseil général de la Nièvre, du conseil général de Saône-et-Loire et du conseil général de l’Yonne.

II. – Le conseil de Bourgogne exerce les compétences jusqu’alors exercées par les cinq collectivités auxquelles il se substitue.

III. – Le conseil de Bourgogne compte 134 membres élus au suffrage uninominal majoritaire à deux tours, dans des cantons dont la délimitation tient compte, autant que possible, de l’identité historique, géographique, démographique et économique des territoires, des bassins de vie et du périmètre des communautés de communes. Leur nombre est ainsi réparti :

- Côte d’Or : 41 ;

- Nièvre : 21 ;

- Saône-et-Loire : 43 ;

- Yonne : 29.

IV. – Le conseil de Bourgogne élit, parmi les membres élus conformément à l’alinéa précédent, un bureau exécutif composé de 5 personnes : le président du conseil de Bourgogne, le vice-président pour la Côte d’Or, le vice-président pour la Nièvre, le vice-président pour la Saône-et-Loire et le vice-président pour l’Yonne.

V. – Les membres de l’Assemblée nationale et du Sénat ayant été élus dans les départements de la Côte d’Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l’Yonne sont membres de droit, sans voix délibérative, du conseil de Bourgogne. Ils ne perçoivent, à ce titre, aucune indemnité d’aucune sorte. ».

Amendement n° 126 présenté par M. Larrivé et M. Sauvadet.

I. – À l’alinéa 8, supprimer les mots :

« Bourgogne et ».

II. – Compléter cet article par les neuf alinéas suivants :

« III. – A. – Il est institué, à compter du 1^{er} janvier 2016, une nouvelle collectivité territoriale intitulée conseil de Bourgogne, résultant de la fusion du conseil régional de Bourgogne, du conseil général de la Côte d’Or, du conseil général de la Nièvre, du conseil général de Saône-et-Loire et du conseil général de l’Yonne.

B. – Le conseil de Bourgogne exerce les compétences jusqu’alors exercées par les cinq collectivités auxquelles il se substitue.

C. – Le conseil de Bourgogne compte 134 membres élus au suffrage uninominal majoritaire à deux tours, dans des cantons dont la délimitation tient compte, autant que possible, de l’identité historique, géographique, démogra-

phique et économique des territoires, des bassins de vie et du périmètre des communautés de communes. Leur nombre est ainsi réparti :

- Côte d'Or: 41 ;
- Nièvre: 21 ;
- Saône-et-Loire: 43 ;
- Yonne: 29.

D. – Le conseil de Bourgogne élit, parmi les membres élus conformément à l'alinéa précédent, un bureau exécutif composé de cinq personnes : le président du conseil de Bourgogne, le vice-président pour la Côte d'Or, le vice-président pour la Nièvre, le vice-président pour la Saône-et-Loire et le vice-président pour l'Yonne.

E. – Les membres de l'Assemblée nationale et du Sénat ayant été élus dans les départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne sont membres de droit, sans voix délibérative, du conseil de Bourgogne. Ils ne perçoivent, à ce titre, aucune indemnité d'aucune sorte. ».

Amendement n°209 présenté par M. Le Fur, M. Abad, M. Aubert, M. Decool, M. Fasquelle, M. Gaymard, Mme Grosskost, M. Hetzel, M. Lazaro, M. Le Ray, M. Lurton, M. Marc, M. Salen, M. Straumann et M. Vitel.

Rédiger ainsi cet article :

« Une région du Val de Loire est constituée de la région Centre et des départements de la Sarthe, de la Mayenne, de la Vendée et du Maine-et-Loire. ».

Amendement n° 17 présenté par M. Le Fur, M. Abad, M. Fasquelle, Mme Genevard, Mme Le Callennec, M. Le Ray, M. Lurton et M. Salen.

Rédiger ainsi cet article :

« Une région constituée des actuels départements de la région Bretagne et du département de la Loire-Atlantique est créée. ».

Amendement n° 503 présenté par M. Molac, M. de Rugy, Mme Auroi, M. Baupin, Mme DufLOT et Mme Pompili.

- I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :
- « les régions sont constituées à partir »,
- les mots :

« une région est constituée à partir de la région Bretagne et du département de la Loire-Atlantique, une région est constituée à partir de la région Centre et des départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée et les autres régions sont constituées »

- II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 9.
- III. – En conséquence, à l'alinéa 10, supprimer les mots : « Centre et ».
- IV. – En conséquence, supprimer l'alinéa 16.

Amendement n° 504 présenté par M. Molac, M. de Rugy, Mme Auroi, M. Baupin, Mme DufLOT et Mme Pompili.

- I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :
- « les régions sont constituées à partir »,
- les mots :

« une région est constituée à partir de la région Bretagne et du département de la Loire-Atlantique, une région est constituée à partir des départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée et les autres régions sont constituées ».

- II. – En conséquence, supprimer les alinéas 9 et 16.

Amendement n° 99 présenté par M. Bussereau, M. Le Fur et M. Quentin.

- I.– À l'alinéa 4, après la dernière occurrence du mot : « régions »,
- insérer les mots :
- « ou partie de régions ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

- « leurs limites territoriales »
- les mots :

« des départements et régions ».

- III. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer aux mots : « et Limousin »

les mots :

« , Limousin, Charente-Maritime et Charente ».

Amendements identiques :

Amendements n° 342 rectifié présenté par M. Philippe Vigier, M. Maurice Leroy et M. Le Fur, n° 428 présenté par M. Beffara, M. Laurent Baumel, M. Gille, Mme Corre, Mme Bruneau, M. Chanteguet et M. Robiliard et n° 480 présenté par M. Tourret, M. Giraud et M. Falorni.

- I. – À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :
- « et Limousin »,
- insérer les mots :
- « , Limousin et Poitou-Charentes ; ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 10, substituer aux mots : « Poitou-Charentes »

les mots :

« Pays-de-la-Loire ».

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 16.

Amendement n° 462 présenté par Mme Le Dain, M. Olive et M. Aylagas.

- I. – À l'alinéa 6, supprimer les mots : « et Limousin ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 10, après le mot : « Centre »,

insérer le mot :

« , Limousin ».

Amendements identiques :

Amendements n° 101 présenté par M. Bussereau, M. Quentin et M. Le Fur, n° 158 présenté par M. Tourret et M. Giraud, n° 193 présenté par M. Falorni, n° 311 présenté par Mme Batho, Mme Beaubatie, Mme Delaunay, Mme Dessus, Mme Gaillard, Mme Pinville, Mme Quéré, Mme Reynaud, M. Savary et Mme Tallard et n° 478 présenté par M. Grouard.

I. – À l’alinéa 6, substituer aux mots :

« et Limousin »

les mots :

« , Limousin et Poitou-Charentes » ;

II. – En conséquence, à l’alinéa 10, supprimer les mots :

« et Poitou-Charentes ».

Amendements identiques :

Amendements n° 320 présenté par Mme Rabin, M. Ayrault, M. Bardy, M. Belot, Mme Bouillé, Mme Bulteau, M. Chauveau, Mme Clergeau, M. Daniel, Mme Françoise Dubois, M. Garot, M. Goua, Mme Karamanli et M. Ménard, n° 341 présenté par M. Piron et M. Favennec, n° 434 présenté par M. Laurent et M. Hutin, n° 446 présenté par M. Mesquida, M. Assaf, M. Roig, M. Olive, M. Aylagas, M. Cresta, M. Dupré et Mme Dombre Coste, n° 475 présenté par M. Bussereau et M. Quentin et n° 477 présenté par M. Grouard.

I. – Compléter l’alinéa 9 par les mots :

« et Pays de la Loire ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 16.

Amendements identiques :

Amendements n° 263 présenté par M. Molac, M. de Rugy, M. Baupin, Mme Dufлот et Mme Pompili et n° 505 présenté par M. Beffara, M. Laurent Baumel, M. Gille, Mme Corre, Mme Bruneau, M. Chanteguet et M. Robiliard.

I. – À l’alinéa 10, après le mot :

« Centre »,

insérer les mots :

« , Pays de la Loire ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 16.

Amendement n° 97 présenté par M. Bussereau, M. Quentin et M. Le Fur.

I. – À l’alinéa 10, supprimer les mots :

« et Poitou-Charentes ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l’alinéa suivant :

« - Poitou-Charentes ».

Amendement n° 427 présenté par Mme Dubié et M. Charasse.

I. – À l’alinéa 6, substituer aux mots :

« et Limousin »

les mots

« , Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ; ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 10, après le mot :

« Centre »,

insérer le mot :

« , Limousin ».

III. – En conséquence, supprimer l’alinéa 13.

Amendement n° 378 présenté par M. Assaf, M. Mesquida, M. Roig, Mme Dombre Coste, M. Verdier, M. Dupré, Mme Françoise Dumas, M. William Dumas, Mme Chabanne et M. David Habib.

I. – À la fin de l’alinéa 6, substituer au mot :

« Limousin »

le mot :

« Midi-Pyrénées ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 10, après le mot :

« Centre »,

insérer le mot :

« , Limousin ».

III. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 13, supprimer les mots :

« et Midi-Pyrénées ».

Amendement n° 312 présenté par M. Gagnaire, M. Binet, Mme Crozon, Mme Laclais, Mme Huillier, Mme Santais, M. Véran et Mme Buis.

I. – Supprimer l’alinéa 7

II. – En conséquence, après l’alinéa 17, insérer l’alinéa suivant :

« - Rhône-Alpes et Auvergne ; ».

Amendement n° 104 présenté par M. Schwartzberg.

I. – À l’alinéa 7, supprimer les mots :

« et Rhône-Alpes ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l’alinéa suivant :

« - Rhône-Alpes ».

Amendement n° 187 présenté par Mme Péresse, M. Jacob, M. de Mazières, M. Guillet, Mme Genevard, M. Gaynard, M. de Rocca Serra, Mme Louwagie, M. Albarello, M. Lequiller, M. Fasquelle, M. Solère, M. Mathis, M. Morange, M. Perrut, Mme Poletti, M. Debré, M. Tetart, M. Guy Geoffroy, M. Poisson et M. Riester.

Rédiger ainsi l’alinéa 12 :

« – Grand Paris ».

Amendement n° 300 présenté par M. François-Michel Lambert.

I. – À la fin de l'alinéa 13, substituer au mot :

« Midi-Pyrénées »

les mots :

« Provence-Alpes-Côte-d'Azur ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« - Midi-Pyrénées ».

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 17.

Amendements identiques :

Amendements n° 234 présenté par M. Schwartzberg, n° 466 présenté par M. Mesquida, M. Assaf, M. Roig, M. Olive, M. Aylagas, M. Cresta, M. Dupré et Mme Dombre Coste, n° 470 présenté par Mme Le Dain, M. Olive et M. Aylagas et n° 481 présenté par M. Tourret, M. Giraud et M. Falorni.

I. – À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« et Midi-Pyrénées ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« - Midi-Pyrénées ; ».

Amendement n° 455 présenté par M. Da Silva.

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Les régions constituées en application du I du présent article succèdent aux régions qu'elles regroupent dans tous leurs droits et obligations. ».

Amendement n° 68 présenté par M. Grouard.

À la fin de l'alinéa 18, substituer à l'année :

« 2016 »

l'année :

« 2018 ».

Amendement n° 69 présenté par M. Grouard.

À la fin de l'alinéa 18, substituer à l'année :

« 2016 »

l'année :

« 2017 ».

Annexes

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre une lettre l'informant qu'il avait décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2014 (n° 2154).

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE RECTIFICATIVE

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 juillet 2014, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2014, adopté par l'Assemblée nationale et qui a fait l'objet d'un vote de rejet, par le Sénat, au cours de sa séance du 16 juillet 2014.

Ce projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative, n° 2154, est renvoyé à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 juillet 2014, de MM. Jean-Jacques Candelier, François Asensi, Alain Bocquet et plusieurs de leurs collègues, une proposition de résolution relative à l'abrogation des circulaires encourageant la poursuite des militants de la campagne de boycott, déposée en application de l'article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 2157.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 juillet 2014, de Mme Valérie Rabault, un rapport, n° 2153, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2013.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 juillet 2014, de Mme Martine Pinville, un rapport, n° 2155, fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement (n° 1994).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 juillet 2014, de Mme Valérie Rabault, un rapport, n° 2158, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur le projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2013, en nouvelle lecture (n° 2146).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 juillet 2014, de M. Gérard Bapt, un rapport, n° 2159, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014.

DÉPÔT DE RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le Président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 juillet 2014, de M. le Premier ministre, en application de l'article 85 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, le rapport sur la mise en œuvre de la garantie accordée à Banque PSA Finance.

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 juillet 2014, de M. Christophe Castaner, un rapport d'information n° 2156, déposé en application de l'article 146 du règlement, par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur le recours par Pôle Emploi aux opérateurs de placement pour l'accompagnement et le placement des demandeurs d'emploi.

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

*CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORT DE FRANCE*

(1 poste à pourvoir : 1 titulaire)

M. le Président de l'Assemblée nationale a désigné, le 17 juillet 2014, M. Gilles Savary en qualité de membre titulaire.

**CONVOCAZIONE DE LA CONFÉRENCE
DES PRÉSIDENTS**

La Conférence, constituée conformément à l'article 47 du Règlement, est convoquée pour le **mardi 22 juillet 2014** à **10 heures** dans les salons de la Présidence.

20^e séance

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 880

Sur les amendements de suppression à l'article premier du projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Nombre de votants :	85
Nombre de suffrages exprimés :	84
Majorité absolue :	43
Pour l'adoption :	22
Contre :	62

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (290) :

Pour..... : 2

Mme Marie-Françoise **Bechtel** et M. Jean-Luc **Laurent**.

Contre..... : 52

Mme Patricia **Adam**, M. Jean-Pierre **Allossery**, Mmes Delphine **Batho**, Catherine **Beaubatie**, MM. Jean-Marie **Beffara**, Luc **Belot**, Philippe **Bies**, Jean-Luc **Bleunven**, Mme Pascale **Boistard**, MM. Florent **Boudié**, Jean-Louis **Bricout**, Jean-Claude **Buisine**, Alain **Calmette**, Jean-Michel **Clément**, Romain **Colas**, Jean-Jacques **Cottel**, Carlos **Da Silva**, Sébastien **Denaja**, Mme Françoise **Descamps-Crosnier**, MM. Jean-Louis **Destans**, Philippe **Doucet**, Mmes Françoise **Dubois**, Corinne **Erhel**, MM. Richard **Ferrand**, Hugues **Fourage**, Mme Valérie **Fourneyron**, MM. Jean-Louis **Gagnaire**, Jean-Patrick **Gille**, Mme Chantal **Guittet**, MM. David **Habib**, Michel **Issindou**, Mmes Marietta **Karamanli**, Bernadette **Laclais**, M. Jean **Launay**, Mme Anne-Yvonne **Le Dain**, M. Dominique **Lefebvre**, Mme Annie **Le Houérou**, MM. Christophe **Léonard**, Jean-Pierre **Le Roch**, Bruno **Le Roux**, Mmes Frédérique **Massat**, Christine **Pires Beaune**, MM. Joaquim **Pueyo**, Dominique **Raimbourg**, Mme Marie-Line **Reynaud**, M. Eduardo **Rihan Cypel**, Mmes Suzanne **Tallard**, Sylvie **Tolmont**, MM. Stéphane **Travert**, Jean-Jacques **Urvoas**, Jacques **Valax** et Mme Paola **Zanetti**.

Non-votant(s) :

MM. Claude **Bartolone** (président de l'Assemblée nationale) et Christophe **Sirugue** (président de séance).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (199) :

Pour..... : 19

MM. Xavier **Breton**, Olivier **Carré**, Daniel **Fasquelle**, Laurent **Furst**, Hervé **Gaymard**, Serge **Grouard**, Antoine **Herth**, Patrick **Hetzel**, Christian **Jacob**, Guillaume **Larrivé**, Mme Isabelle **Le Callennec**, MM. Marc **Le Fur**, Pierre

Morel-A-L'Huissier, Mmes Dominique **Nachury**, Valérie **Pécresse**, Bérengère **Poletti**, MM. Éric **Straumann**, Claude **Sturni** et Mme Catherine **Vautrin**.

Contre..... : 1

M. Frédéric **Reiss**.

Abstention..... : 1

M. Dominique **Bussereau**.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30)

Groupe écologiste (18) :

Contre..... : 4

MM. Éric **Alauzet**, Paul **Molac**, Mme Barbara **Pompili** et M. François de **Rugy**.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16) :

Contre..... : 5

Mme Jeanine **Dubié**, MM. Olivier **Falorni**, Jacques **Krabal**, Roger-Gérard **Schwartzberg** et Alain **Tourret**.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

Pour..... : 1

M. Marc **Dolez**.

Non inscrits (9) :

Non-votant(s) :

Mme Annick **Girardin** (membre du Gouvernement).

MISE AU POINT AU SUJET DU PRÉSENT SCRUTIN (N° 880)

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

M. Frédéric **Reiss** qui était présent au moment du scrutin ou qui avait délégué son droit de vote a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

Scrutin public n° 881

Sur le sous-amendement n° 506 de M. Allossery à l'amendement n° 487 de la commission des lois à l'article premier du projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Nombre de votants :	82
Nombre de suffrages exprimés:	81
Majorité absolue :	41
Pour l'adoption :	9
Contre :	72

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (290) :

Pour..... : 3

MM. Jean-Pierre **Allossery**, François **Lamy** et Jean-Luc **Laurent**.

Contre..... : 50

Mme Patricia **Adam**, M. Jean-Paul **Bacquet**, Mme Delphine **Batho**, M. Nicolas **Bays**, Mmes Catherine **Beaubatie**, Marie-Françoise **Bechtel**, MM. Jean-Marie **Beffara**, Luc **Belot**, Philippe **Bies**, Jean-Luc **Bleunven**, Mme Pascale **Boistard**, MM. Florent **Boudié**, Jean-Louis **Bricout**, Jean-Claude **Buisine**, Alain **Calmette**, Mme Marie-Anne **Chapdelaine**, MM. Jean-Michel **Clément**, Romain **Colas**, Jean-Jacques **Cottel**, Carlos **Da Silva**, Sébastien **Denaja**, Mme Françoise **Descamps-Crosnier**, M. Jean-Louis **Destans**, Mmes Françoise **Dubois**, Corinne **Erhel**, MM. Richard **Ferrand**, Hugues **Fourage**, Mme Valérie **Fourneyron**, MM. Jean-Louis **Gagnaire**, Jean-Patrick **Gille**, Mme Chantal **Guittet**, M. David **Habib**, Mme Marietta **Karamanli**, M. Jean **Launay**, Mme Anne-Yvonne **Le Dain**, MM. Dominique **Lefebvre**, Jean-Pierre **Le Roch**, Bruno **Le Roux**, Mmes Martine **Pinville**, Christine **Pires Beaune**, MM. Joaquim **Pueyo**, Dominique **Raimbourg**, Mme Marie-Line **Reynaud**, MM. Eduardo **Rihan Cypel**, Denys **Robiliard**, Mme Suzanne **Tallard**, MM. Stéphane **Travert**, Jean-Jacques **Urvoas**, Jacques **Valax** et Mme Paola **Zanetti**.

Non-votant(s) :

MM. Claude **Bartolone** (président de l'Assemblée nationale) et Christophe **Sirugue** (président de séance).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (199) :

Pour..... : 1

M. Antoine **Herth**.

Contre..... : 16

MM. Dominique **Bussereau**, Olivier **Carré**, Daniel **Fasquelle**, Laurent **Furst**, Hervé **Gaymard**, Serge **Grouard**, Patrick **Hetzl**, Guillaume **Larrivé**, Mme Isabelle **Le Callennec**, M. Marc **Le Fur**, Mme Bérengère **Poletti**, MM. Frédéric **Reiss**, Éric **Straumann**, Claude **Sturni**, Mme Catherine **Vautrin** et M. Jean-Luc **Warsmann**.

Abstention..... : 1

M. Xavier **Breton**.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Pour..... : 3

MM. Thierry **Benoit**, Jean-Christophe **Fromantin** et Philippe **Vigier**.

Groupe écologiste (18) :

Contre..... : 4

MM. Denis **Baupin**, François-Michel **Lambert**, Mme Barbara **Pompili** et M. François de **Rugy**.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16) :

Pour..... : 2

Mme Jeanine **Dubié** et M. Jacques **Krabal**.

Contre..... : 2

MM. Olivier **Falorni** et Alain **Tourret**.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15)

Non inscrits (9) :

Non-votant(s) :

Mme Annick **Girardin** (membre du Gouvernement).

**MISES AU POINT AU SUJET DU PRÉSENT
SCRUTIN (N° 881)**

*(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa
4, du Règlement de l'Assemblée nationale)*

M. Xavier **Bertrand**, M. Gérald **Darmanin** qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 882

Sur le sous-amendement n° 507 de M. Le Fur à l'amendement n° 487 de la commission des lois à l'article premier du projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Nombre de votants :	77
Nombre de suffrages exprimés:	74
Majorité absolue :	38
Pour l'adoption :	27
Contre :	47

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (290) :

Pour..... : 4

MM. Jean-Luc **Bleunven**, Jean-Patrick **Gille**, Mme Annie **Le Houérou** et M. Jean-Pierre **Le Roch**.

Contre..... : 42

Mme Patricia **Adam**, MM. Jean-Pierre **Allossery**, Christian **Assaf**, Jean-Paul **Bacquet**, Mme Delphine **Batho**, M. Nicolas **Bays**, Mme Catherine **Beaubatie**, MM. Jean-Marie **Beffara**, Luc **Belot**, Philippe **Bies**, Florent **Boudié**, Jean-Louis **Bricout**, Jean-Claude **Buisine**, Alain **Calmette**, Jean-Michel **Clément**, Jean-Jacques **Cottel**, Carlos **Da Silva**, Sébastien **Denaja**, Mme Françoise **Descamps-Crosnier**, M. Jean-Louis **Destans**, Mme Françoise **Dubois**, M. Hugues **Fourage**, Mme Valérie **Fourneyron**, MM. Jean-Louis **Gagnaire**, David **Habib**, Mme Marietta **Karamanli**, MM. François **Lamy**, Jean **Launay**, Jean-Luc **Laurent**, Mme Anne-Yvonne **Le Dain**, MM. Dominique **Lefebvre**, Bruno **Le Roux**, Mmes Martine **Pinville**, Christine **Pires Beaune**, MM. Joaquim **Pueyo**, Dominique **Raimbourg**, Mme Marie-Line **Reynaud**, MM. Eduardo **Rihan Cypel**, Denys **Robiliard**, Mme Suzanne **Tallard**, MM. Stéphane **Travert** et Jacques **Valax**.

Abstention..... : 2

MM. Richard **Ferrand** et Jean-Jacques **Urvoas**.

Non-votant(s) :

MM. Claude **Bartolone** (président de l'Assemblée nationale) et Christophe **Sirugue** (président de séance).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (199) :

Pour..... : 13

MM. Xavier **Bertrand**, Xavier **Breton**, Daniel **Fasquelle**, Laurent **Furst**, Hervé **Gaymard**, Patrick **Hetzl**, Guillaume **Larrivé**, Mme Isabelle **Le Callennec**, MM. Marc **Le Fur**, Frédéric **Reiss**, Éric **Straumann**, Claude **Sturni** et Mme Catherine **Vautrin**.

Contre..... : 2

MM. Olivier **Carré** et Serge **Grouard**.

Abstention..... : 1

M. Dominique **Bussereau**.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Pour..... : 3

MM. Thierry **Benoit**, Jean-Christophe **Fromantin** et Philippe **Vigier**.

Contre..... : 1

M. Michel **Piron**.

Groupe écologiste (18) :

Pour..... : 5

MM. Denis **Baupin**, François-Michel **Lambert**, Paul **Molac**, Mme Barbara **Pompili** et M. François de **Rugy**.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16) :

Pour..... : 2

Mme Jeanine **Dubié** et M. Jacques **Krabal**.

Contre..... : 2

MM. Olivier **Falorni** et Alain **Tourret**.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15)

Non inscrits (9) :

Non-votant(s) :

Mme Annick **Girardin** (membre du Gouvernement).

**MISE AU POINT AU SUJET DU PRÉSENT SCRUTIN
(N° 882)**

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

M. Gérard **Darmanin** qui était présent au moment du scrutin ou qui avait délégué son droit de vote a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 883

Sur le sous-amendement n° 510 de M. Straumann à l'amendement n° 490 de M. Le Roux à l'article premier du projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Nombre de votants :	82
Nombre de suffrages exprimés:	79
Majorité absolue :	40
Pour l'adoption :	21
Contre :	58

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (290) :

Contre..... : 54

Mme Patricia **Adam**, MM. Jean-Pierre **Allossery**, Christian **Assaf**, Jean-Paul **Bacquet**, Mme Delphine **Batho**, M. Nicolas **Bays**, Mmes Catherine **Beaubatie**, Marie-

Françoise **Bechtel**, MM. Jean-Marie **Beffara**, Luc **Belot**, Philippe **Bies**, Jean-Luc **Bleunven**, Mme Pascale **Boistard**, MM. Florent **Boudié**, Jean-Louis **Bricout**, Jean-Claude **Buisine**, Alain **Calmette**, Mme Marie-Anne **Chapdelaine**, MM. Jean-Michel **Clément**, Romain **Colas**, Jean-Jacques **Cottel**, Carlos **Da Silva**, Sébastien **Denaja**, Mme Françoise **Descamps-Crosnier**, M. Jean-Louis **Destans**, Mmes Françoise **Dubois**, Corinne **Erhel**, MM. Richard **Ferrand**, Hugues **Fourage**, Mme Valérie **Fourneyron**, MM. Jean-Louis **Gagnaire**, Jean-Patrick **Gille**, Mme Chantal **Guittet**, M. David **Habib**, Mme Marietta **Karamanli**, MM. François **Lamy**, Jean **Launay**, Jean-Luc **Laurent**, Mme Anne-Yvonne **Le Dain**, MM. Dominique **Lefebvre**, Jean-Pierre **Le Roch**, Bruno **Le Roux**, Mmes Martine **Pinville**, Christine **Pires Beaune**, MM. Joaquim **Pueyo**, Dominique **Raimbourg**, Mme Marie-Line **Reynaud**, MM. Eduardo **Rihan Cypel**, Denys **Robiliard**, Mme Suzanne **Tallard**, MM. Stéphane **Travert**, Jean-Jacques **Urvoas**, Jacques **Valax** et Mme Paola **Zanetti**.

Non-votant(s) :

MM. Claude **Bartolone** (président de l'Assemblée nationale) et Christophe **Sirugue** (président de séance).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (199) :

Pour..... : 16

MM. Xavier **Bertrand**, Xavier **Breton**, Olivier **Carré**, Daniel **Fasquelle**, Laurent **Furst**, Hervé **Gaymard**, Serge **Grouard**, Antoine **Herth**, Patrick **Hetzl**, Guillaume **Larrivé**, Mme Isabelle **Le Callennec**, MM. Marc **Le Fur**, Frédéric **Reiss**, Éric **Straumann**, Claude **Sturni** et Mme Catherine **Vautrin**.

Abstention..... : 1

M. Dominique **Bussereau**.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Pour..... : 3

MM. Thierry **Benoit**, Jean-Christophe **Fromantin** et Philippe **Vigier**.

Groupe écologiste (18) :

Contre..... : 3

MM. Denis **Baupin**, François-Michel **Lambert** et François de **Rugy**.

Abstention..... : 2

M. Paul **Molac** et Mme Barbara **Pompili**.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16) :

Pour..... : 2

MM. Jacques **Krabal** et Alain **Tourret**.

Contre..... : 1

M. Olivier **Falorni**.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15)

Non inscrits (9) :

Non-votant(s) :

Mme Annick **Girardin** (membre du Gouvernement).

MISE AU POINT AU SUJET DU PRÉSENT SCRUTIN (N° 883)

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

M. Gérard **Darmanin** qui était présent au moment du scrutin ou qui avait délégué son droit de vote a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 884

Sur le sous-amendement n° 509 de M. de Rugy à l'amendement n° 490 de M. Le Roux à l'article premier du projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Nombre de votants :	80
Nombre de suffrages exprimés:	78
Majorité absolue :	40
Pour l'adoption :	25
Contre :	53

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (290) :

Pour..... : 4

M. Jean-Patrick **Gille**, Mmes Chantal **Guittet**, Annie **Le Houérou** et M. Jean-Pierre **Le Roch**.

Contre..... : 47

Mme Patricia **Adam**, MM. Jean-Pierre **Allossery**, Christian **Assaf**, Jean-Paul **Bacquet**, Mme Delphine **Batho**, M. Nicolas **Bays**, Mmes Catherine **Beaubatie**, Marie-Françoise **Bechtel**, MM. Luc **Belot**, Philippe **Bies**, Mme Pascale **Boistard**, MM. Florent **Boudié**, Jean-Louis **Bricout**, Jean-Claude **Buisine**, Alain **Calmette**, Mme Marie-Anne **Chapdelaine**, MM. Jean-Michel **Clément**, Romain **Colas**, Jean-Jacques **Cottel**, Carlos **Da Silva**, Sébastien **Denaja**, Mme Françoise **Descamps-Crosnier**, M. Jean-Louis **Destans**, Mme Françoise **Dubois**, MM. Richard **Ferrand**, Hugues **Fourage**, Mme Valérie **Fourneyron**, MM. Jean-Louis **Gagnaire**, David **Habib**, Mme Marietta **Karamanli**, MM. François **Lamy**, Jean **Launay**, Jean-Luc **Laurent**, Mme Anne-Yvonne **Le Dain**, MM. Dominique **Lefebvre**, Bruno **Le Roux**, Mmes Martine **Pinville**, Christine **Pires Beaune**, MM. Joaquin **Pueyo**, Dominique **Raimbourg**, Mme Marie-Line **Reynaud**, MM. Eduardo **Rihan Cypel**, Denys **Robiliard**, Mme Suzanne **Tallard**, MM. Stéphane **Travert**, Jean-Jacques **Urvoas** et Jacques **Valax**.

Abstention..... : 1

Mme Corinne **Erhel**.

Non-votant(s) :

MM. Claude **Bartolone** (président de l'Assemblée nationale) et Christophe **Sirugue** (président de séance).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (199) :

Pour..... : 11

MM. Xavier **Breton**, Daniel **Fasquelle**, Laurent **Furst**, Patrick **Hetzl**, Guillaume **Larrivé**, Mme Isabelle **Le Callennec**, MM. Marc **Le Fur**, Frédéric **Reiss**, Éric **Straumann**, Claude **Sturni** et Mme Catherine **Vautrin**.

Contre..... : 2

MM. Olivier **Carré** et Serge **Grouard**.

Abstention..... : 1

M. Dominique **Bussereau**.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Pour..... : 3

MM. Thierry **Benoit**, Jean-Christophe **Fromantin** et Philippe **Vigier**.

Contre..... : 2

MM. Yannick **Favennec** et Michel **Piron**.

Groupe écologiste (18) :

Pour..... : 5

MM. Denis **Baupin**, François-Michel **Lambert**, Paul **Molac**, Mme Barbara **Pompili** et M. François de **Rugy**.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16) :

Pour..... : 2

Mme Jeanine **Dubié** et M. Jacques **Krabal**.

Contre..... : 2

MM. Olivier **Falorni** et Alain **Tourret**.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15)

Non inscrits (9) :

Non-votant(s) :

Mme Annick **Girardin** (membre du Gouvernement).

MISE AU POINT AU SUJET DU PRÉSENT SCRUTIN (N° 884)

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

M. Gérard **Darmanin** qui était présent au moment du scrutin ou qui avait délégué son droit de vote a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 885

Sur les amendements identiques n° 487 et 490 à l'article premier du projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Nombre de votants :	83
Nombre de suffrages exprimés:	75
Majorité absolue :	38
Pour l'adoption :	57
Contre :	18

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (290) :

Pour..... : 48

Mme Patricia **Adam**, MM. Christian **Assaf**, Jean-Paul **Bacquet**, Mme Delphine **Batho**, M. Nicolas **Bays**, Mme Catherine **Beaubatie**, MM. Jean-Marie **Beffara**, Luc **Belot**, Jean-Luc **Bleunven**, Mme Pascale **Boistard**, MM. Florent **Boudié**, Jean-Louis **Bricout**, Jean-Claude **Buisine**, Alain **Calmette**, Mme Marie-Anne **Chapdelaine**, MM. Jean-Michel **Clément**, Romain **Colas**, Jean-Jacques **Cottel**, Carlos **Da Silva**, Sébastien **Denaja**, Mme Françoise **Descamps-Crosnier**, M. Jean-Louis **Destans**, Mmes Françoise **Dubois**, Corinne **Erhel**, MM. Richard **Ferrand**, Hugues **Fourage**, Mme Valérie **Fourneyron**, MM. Jean-Louis **Gagnaire**, Jean-Patrick **Gille**, Mmes Chantal **Guittet**, Marietta **Karamanli**, M. Jean **Launay**, Mme Anne-Yvonne **Le Dain**, M. Dominique **Lefebvre**, Mme Annie **Le Houérou**,

MM. Jean-Pierre **Le Roch**, Bruno **Le Roux**, Mmes Martine **Pinville**, Christine **Pires Beaune**, MM. Joaquim **Pueyo**, Dominique **Raimbourg**, Mme Marie-Line **Reynaud**, MM. Eduardo **Rihan Cypel**, Denys **Robiliard**, Mme Suzanne **Tallard**, MM. Stéphane **Travert**, Jean-Jacques **Urvoas** et Jacques **Valax**.

Contre..... : 5

Mme Marie-Françoise **Bechtel**, MM. Philippe **Bies**, David **Habib**, Jean-Luc **Laurent** et Christophe **Léonard**.

Abstention.... : 2

M. Jean-Pierre **Allossery** et Mme Paola **Zanetti**.

Non-votant(s) :

MM. Claude **Bartolone** (président de l'Assemblée nationale) et Christophe **Sirugue** (président de séance).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (199) :

Pour..... : 4

MM. Dominique **Bussereau**, Olivier **Carré**, Patrick **Hetzel** et Jean-Luc **Warsmann**.

Contre..... : 7

MM. Xavier **Breton**, Hervé **Gaymard**, Guillaume **Larrivé**, Marc **Le Fur**, Éric **Straumann**, Claude **Sturni** et Mme Catherine **Vautrin**.

Abstention.... : 2

MM. Daniel **Fasquelle** et Laurent **Furst**.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Pour..... : 2

MM. Michel **Piron** et Philippe **Vigier**.

Contre..... : 3

MM. Thierry **Benoit**, Yannick **Favennec** et Jean-Christophe **Fromantin**.

Groupe écologiste (18) :

Pour..... : 1

M. Denis **Baupin**.

Abstention.... : 4

MM. François-Michel **Lambert**, Paul **Molac**, Mme Barbara **Pompili** et M. François de **Rugy**.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16) :

Pour..... : 2

MM. Olivier **Falorni** et Alain **Tourret**.

Contre..... : 3

Mme Jeanine **Dubié**, MM. Jacques **Krabal** et Roger-Gérard **Schwartzberg**.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15)

Non inscrits (9) :

Non-votant(s) :

Mme Annick **Girardin** (membre du Gouvernement).

MISES AU POINT AU SUJET DU PRÉSENT SCRUTIN (N° 885)

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

M. Gérald **Darmanin**, qui était présent au moment du scrutin ou qui avait délégué son droit de vote a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

M. Laurent **Furst**, M. Patrick **Hetzel**, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 886

Sur l'ensemble de l'article premier du projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Nombre de votants : 87

Nombre de suffrages exprimés : 75

Majorité absolue : 38

Pour l'adoption : 52

Contre : 23

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (290) :

Pour..... : 45

Mme Patricia **Adam**, M. Jean-Paul **Bacquet**, Mme Delphine **Batho**, M. Nicolas **Bays**, Mme Catherine **Beaubatie**, MM. Jean-Marie **Beffara**, Luc **Belot**, Jean-Luc **Bleunven**, Mme Pascale **Boistard**, MM. Florent **Bouidié**, Jean-Louis **Bricout**, Jean-Claude **Buisine**, Alain **Calmette**, Mmes Fanélie **Carrey-Conte**, Marie-Anne **Chapdelaine**, MM. Jean-Michel **Clément**, Romain **Colas**, Jean-Jacques **Cottel**, Carlos **Da Silva**, Sébastien **Denaja**, Mme Françoise **Descamps-Crosnier**, M. Jean-Louis **Destans**, Mmes Françoise **Dubois**, Corinne **Erhel**, MM. Richard **Ferrand**, Hugues **Fourage**, Jean-Louis **Gagnaire**, Mmes Chantal **Guittet**, Marietta **Karamanli**, M. Jean **Launay**, Mme Anne-Yvonne **Le Dain**, M. Dominique **Lefebvre**, Mme Annie **Le Houérou**, MM. Jean-Pierre **Le Roch**, Bruno **Le Roux**, Mmes Martine **Pinville**, Christine **Pires Beaune**, MM. Joaquim **Pueyo**, Dominique **Raimbourg**, Mme Marie-Line **Reynaud**, M. Eduardo **Rihan Cypel**, Mme Suzanne **Tallard**, MM. Stéphane **Travert**, Jean-Jacques **Urvoas** et Jacques **Valax**.

Contre..... : 4

Mme Marie-Françoise **Bechtel**, MM. Philippe **Bies**, David **Habib** et Jean-Luc **Laurent**.

Abstention.... : 3

MM. Jean-Pierre **Allossery**, François **Lamy** et Mme Paola **Zanetti**.

Non-votant(s) :

MM. Claude **Bartolone** (président de l'Assemblée nationale) et Christophe **Sirugue** (président de séance).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (199) :

Pour..... : 4

MM. Dominique **Bussereau**, Gérald **Darmanin**, Mme Bérengère **Poletti** et M. Jean-Luc **Warsmann**.

Contre..... : 12

MM. Xavier **Breton**, Laurent **Furst**, Hervé **Gaymard**, Antoine **Herth**, Patrick **Hetzel**, Guillaume **Larrivé**, Mme Isabelle **Le Callennec**, MM. Marc **Le Fur**, Frédéric **Reiss**, Éric **Straumann**, Claude **Sturni** et Mme Catherine **Vautrin**.

Abstention..... : 4

MM. Xavier **Bertrand**, Olivier **Carré**, Daniel **Fasquelle** et Serge **Grouard**.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Pour..... : 1

M. Michel **Piron**.

Contre..... : 4

MM. Thierry **Benoit**, Yannick **Favennec**, Jean-Christophe **Fromantin** et Philippe **Vigier**.

Groupe écologiste (18) :

Abstention..... : 5

MM. Denis **Baupin**, François-Michel **Lambert**, Paul **Molac**, Mme Barbara **Pompili** et M. François de **Rugy**.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16) :

Pour..... : 2

MM. Olivier **Falorni** et Alain **Tourret**.

Contre..... : 3

Mme Jeanine **Dubié**, MM. Jacques **Krabal** et Roger-Gérard **Schwartzberg**.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15)

Non inscrits (9) :

Non-votant(s) :

Mme Annick **Girardin** (membre du Gouvernement).

**MISE AU POINT AU SUJET DU PRÉSENT SCRUTIN
(N° 886)**

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

M. Daniel **Fasquelle** qui était présent au moment du scrutin ou qui avait délégué son droit de vote a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

